

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'arrêté n° 2020-82 du 2 décembre 2020 portant mention d'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la voie communale n°260 de Léo Lagrange, sauf services et desserte locale

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-82 du 2 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LUGON et L'ÎLE DU CARNEY et l'ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge)
- M. le Sous-Préfet de LIBOURNE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 27 octobre 2022

 Le Maire,
Michael CENNI